Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20261015-DM_64_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRAMAIN

Séance du 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit DESPRES, Maire

Présents : DESPRES Benoit, Maire, ESNAULT Patrick, HESRY Catherine, BARON Sylvain, PIAN Laure, adjoints, RABARDEL Céline, DUCHENE Catherine, AMELOT Guy, FERET FILHOL Gwénola, PESTEL Véronique, THOMMAS Christian, GAIGNEUX Cyrille, LEFEUVRE Cédric

Procurations : Caroline GUITTON à RABARDEL Céline et Roland JEHAN à DESPRES Benoit, Maire

Secrétaire de séance : HESRY Catherine

Nombre : conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 15

Date de la convocation : 06/10/2026

2026-64 : Rapport qualité de l'eau et assainissement Lamballe Terre et Mer

VU la **loi n°95-101 du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

VU la **loi n°2015-991 du 7 août 2015** portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

VU la **loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019** relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le **Code Général des Collectivités Territoriales** et en particulier :

- **l'article L.2224-5** relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;
- **l'article L.1413-1** relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- **les articles D.2224-1 à D.2224-5** relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

VU le **Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015** relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20261015-DM_64_2026-DE

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif » par notre commune à la communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer et au Syndicat mixte Caulnes la Hutte QUELARON ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2026 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi pour l'exercice 2025 ;

Le secrétaire

Catherine HESRY

PEC

Le Maire

DESPRES Benoit

Mairie de Tramain (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE